

Assurance Dommage matériel accidentel et Vol Vélo en location

version 6 octobre 2022

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance souscrit par DECATHLON Assurance, auprès de la compagnie AIG FRANCE, pour le compte des locataires de vélos abonnés à l'offre DECATHLON LOCATION.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Dommage matériel accidentel et Vol a pour objectif de **garantir les vélos mis en location par DECATHLON dans le cadre de l'offre DECATHLON LOCATION**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous prenons en charge la **réparation** ou le **remplacement** du bien garanti en cas de vol par effraction ou avec agression ou en cas de dommage matériel accidentel.

LE VÉLO GARANTI

- ✓ Vélo adulte mis en location par DECATHLON

LES DOMMAGES ACCIDENTELS

- ✓ **Les dommages matériels accidentels** nuisant à son bon fonctionnement dont la cause est soudaine, imprévisible et extérieure à l'Assuré et au Vélo garanti.

LE VOL

Le vol caractérisé, c'est-à-dire sous les formes suivantes, est couvert :

- ✓ **Vol par agression** : Acte frauduleux commis par un Tiers qui exerce toute menace ou toute violence physique sur la personne de l'Assuré en vue de soustraire le Vélo garanti.
- ✓ **Vol par effraction** : Acte frauduleux commis par un Tiers impliquant le forçement, la dégradation ou la destruction d'un dispositif de fermeture (Antivol) en tous lieux.
Pour que le Vol par effraction soit garanti, le Vélo doit être attaché à un point fixe, par le cadre, avec l'antivol fourni.

LE PLAFOND

- ✓ La garantie est plafonnée à la valeur TTC du vélo et accessoires garantis, déduction faite d'une **franchise en cas de vol correspondant à 15 % du prix d'achat TTC**

Assurance Dommage matériel accidentel et Vol Vélo en location

version 6 octobre 2022



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les vélos non disponibles à la location en magasin ou sur le site location-sports.decathlon.fr

La perte du vélo garanti.

La responsabilité civile de l'Assuré

Les sinistres survenant alors que l'Assuré n'a pas réglé le prix de la location

Les vélos non attachés par le cadre à un point fixe par l'antivol mis à disposition par DECATHLON avec le Vélo garanti



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS DE LA GARANTIES DOMMAGE MATÉRIEL

- ! - les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier DECATHLON ;
- ! - l'usure ;
- ! - les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- ! - les dégradations causées volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.
- ! - les rayures écaillures et égratignures ;
les dégradations causées volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.
- ! - les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de DECATHLON ;

EXCLUSIONS DE LA GARANTIES VOL

Assurance Dommage matériel accidentel et Vol Vélo en location

version 6 octobre 2022

- ! - Le vol du Produit non attaché par le cadre à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ;
- ! - Le vol seul de la batterie
- ! - Le vol du Produit posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermeture (clés).

EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

- ! - Tout dommage résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré;
- ! - Tout vol ou dommage accidentel survenu dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel du vélo garanti
- ! - Tout personne figurant sur tout base de données officielle, gouvernementale ou policières de personnes avérées ou présumé terroriste , toute personne membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiant, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'arme nucléaires, chimique ou biologiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent pour tout Sinistre survenant dans le monde entier.
- ✓ Le remplacement ou les réparations seront réalisés en France Métropolitaine par DECATHLON



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Fournir tous documents justificatifs demandés par DECATHLON,

En cours de contrat

- Régler l'abonnement à DECATHLON correspondant au prix de location du Vélo garanti dans le cadre de l'offre choisie par l'Assuré,

En cas de sinistre Vol

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- S'abstenir de procéder par lui-même, ou par un prestataire de son choix, à toute remise en état du matériel garanti, sous peine de perdre son droit à la garantie.
- Faire, au plus tôt dès la connaissance du Sinistre vol, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans laquelle doivent être mentionnés le Vol du Vélo garanti, les circonstances du Vol, ainsi que les nom, prénom, adresse de l'Assuré, date, heure, lieu du sinistre ainsi que les références du Vélo garanti (marque, modèle, numéro d'identification du Vélo garanti),
- Rapporter le vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par

Assurance Dommage matériel accidentel et Vol Vélo en location

version 6 octobre 2022

DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

Qui contacter en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, il faut contacter le Centre de Relation Clients DECATHLON ASSURANCE qui vous enregistrera votre déclaration de sinistre et vous indiquera les documents à lui transmettre pour la bonne prise en charge de votre dossier :

Par téléphone :

 **N°Cristal** 09 69 321 320

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Par email : contact.assurances@decathlon.com



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance n'est valable que pendant la durée de la location. La garantie débute à la livraison du Vélo garanti et se termine à la fin du contrat de location.